

## **Message**

### **accompagnant le projet de décision du Grand Conseil relatif à l'approbation de l'avant-projet et à l'octroi d'un crédit-cadre en faveur de la sauvegarde du vignoble en terrasses de Visperterminen**

---

*Le Conseil d'Etat du Canton du Valais*

*Au*

*Grand Conseil*

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre avec le présent message le projet de décret ayant trait à l'approbation du périmètre et de l'avant-projet du vignoble en terrasses de Visperterminen ainsi que du crédit-cadre y relatif.

#### **1. INTRODUCTION**

Le vignoble valaisan est constitué pour environ un tiers de sa surface de vignes disposées en terrasses au moyen de murs en pierres sèches d'une longueur totale d'environ 3000 km. L'exploitation de ces surfaces se caractérise notamment par les éléments suivants :

- Les travaux sur ces vignes en terrasses génèrent des coûts de production très élevés. Il est admis que les coûts de production sur ces vignes en terrasses sont en moyenne 35 % plus élevés. Dès lors, le risque est grand de voir l'exploitation de ces terrasses abandonnée, bien qu'il s'agisse de parcelles bien exposées et qui produisent des vins de qualité.
- Ces terrasses jouent un rôle important de soutènement, notamment les murs en pierres sèches. Lors d'une étude mandatée en l'an 2000, la lente dégradation de ces murs a été mise en évidence. Le manque de savoir-faire s'agissant de leur réfection, mais aussi une évacuation des eaux de surface déficiente et une irrigation inadaptée en sont les causes.
- Cet héritage culturel et historique sans précédent, à l'origine d'un paysage et d'un environnement uniques, est en train de disparaître. C'est dire que la sauvegarde d'un paysage en terrasses unique provenant de notre héritage culturel essentiel pour la viticulture et le tourisme, sont en jeu. Par ailleurs, les murs abritent de nombreuses espèces d'animaux et des plantes de toutes sortes qui jouent un rôle important pour la commercialisation de nos vins.
- Les murs en pierres sèches font l'objet de conditions et de prescriptions très précises de la part de la confédération quant à leur rénovation. Seuls d'authentiques murs en pierres sèches sont subventionnés, à savoir sans jointoyage au mortier et dont l'arrière n'est pas bétonné. La confédération admet d'ailleurs au subventionnement les mesures qui suivent :
  - reconstitution locale de parties de murs devenues instables en raison d'une sollicitation excessive par la poussée du sol ou de leur âge
  - Consolidation complète avec stabilisation du fondement
  - Rénovation du couronnement
  - remise en état des escaliers
  - calage des pierres sur toute la surface du mur

Suite à l'adoption du crédit cadre pour la commune de Fully par le Grand Conseil le 10 septembre 2008, d'autres études préalables ou avant-projets de sauvegarde des murs en pierres sèches se sont développés: Visperterminen, 49 ha, Martigny-Combe, 120 ha ; Bovernier, 20 ha ; Sion rive droite, 220 ha ; Sion rive gauche, 80 ha et Vétroz, 120 ha,

## 2. PROCEDURE ET DEROULEMENT

La sauvegarde du vignoble en terrasses avec leurs murs en pierres sèches est régie par une procédure clairement définie. La sauvegarde des intérêts de toutes les parties (propriétaires, commune, confédération et canton) durant la réalisation du projet doit être garantie. Le projet est réalisé par étapes sur plusieurs années.

Une fois l'étude préalable achevée, laquelle est en règle générale initiée et financée par la commune, l'avant-projet est établi, mis à l'enquête publique et soumis à consultation auprès des services cantonaux et fédéraux. Une fois cette procédure achevée, le projet est réalisé par les propriétaires eux-mêmes regroupés en syndicat dûment constitué. Les dispositions légales y relatives doivent être intégralement respectées.

L'avant-projet y relatif doit être approuvé par l'autorité compétente, laquelle élabore également la décision de principe concernant l'octroi des aides financières. Cette décision confère aux propriétaires le droit de se constituer en syndicat d'améliorations foncières au sens de l'art. 60 CCS et selon les dispositions des art. 72 à 81 de la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural (LcADR). Les communes peuvent faire valoir leur droit dans le cadre de l'exécution et de la direction du projet. Leur participation au comité du consortage est réglée à l'art. 42 bis de l'ordonnance sur l'agriculture et le développement rural (OcADR).

## 3. AVANT-PROJET DE VISPETERMINEN : mesures et coûts

### Mesures

L'avant-projet de sauvegardes du vignoble en terrasses et des murs en pierres sèches de la commune de Visperterminen englobe un périmètre de 49 ha.

L'avant-projet inclut un inventaire des murs avec leur état de conservation actuel. La longueur totale des murs (47 km avec une hauteur moyenne d'environ 1.8 m) a fait l'objet d'un relevé du bureau d'ingénieur au moyen d'une méthode simplifiée parcelle par parcelle. Dans ce cadre l'état des murs au niveau de leur stabilité et de leur état de conservation a été répertorié. Les travaux d'assainissement nécessaires ont été reportés sur un tableau.

Par la même occasion, l'état des dessertes, l'accès aux différentes terrasses de vigne, les aspects sécuritaires, le système d'irrigation en place, l'évacuation des eaux de surface ainsi que les valeurs naturelles et paysagères, ont été notés.

Les résultats de l'avant-projet peuvent être résumés comme il suit :

Thème	Surface/ longueur	Remarques
Surface du périmètre	49.0 ha	environ 1900 parcelles pour 850 propriétaires
Longueur des murs selon inventaire	47.0 km	dont 9 % des murs doivent être refaits, c'est à dire que les murs montrent des signes de dégradation à divers degrés
Surface visible des murs	9.4 ha	La surface des murs représente environ le 19 % de la surface des vignes.
Accessibilité	17.4 km	Seule une petite partie des parcelles est actuellement atteignable par une route, la majorité étant accessible par des chemins pédestres qui doivent être partiellement assainis.
Mesures envisagées pour l'amélioration des accès	410 m 240 m 2060 m	Assainissement routes viticoles Nouvelles routes viticoles

Thème	Surface/ longueur	Remarques
	2310 m	Nouveaux accès pour petits chenillards Assainissement de chemins pédestres
Irrigation	48.5 ha	Longueur des conduites principales: environ 20 km Les conduites en acier vieilles de 50 ans sont corrodées et doivent être en partie remplacées
Eaux de surface	13.7 km	Aucun problème significatif n'a été répertorié concernant l'évacuation des eaux de surface
Valeurs naturelles	49.0 ha	Inventaire des valeurs naturelles et paysagères se présentant sur l'ensemble du périmètre. Certains secteurs font état de valeurs naturelles plus élevées : la proposition a été émise d'établir un réseau écologique pour ces secteurs

#### Coûts

L'estimation des coûts des mesures envisagées a été établie par le bureau d'ingénieur Rudaz + Partner AG, Viège/Sierre.

Les coûts résumés dans la table ci-après sont extraits du rapport technique établi et mise à l'enquête publique au printemps 2011.

Domaine	Coûts [francs]	Remarque
Réfection des murs	7'400'000	
Assainissement des dessertes	560'000	Inclus nouvelles dessertes et accès pour chenillards
Réfection de l'irrigation	1'592'000	
Evacuation eaux de surface	46'000	
Nature et paysage	50'000	Réseau écologique
Honoraires, divers, imprévus	1'052'000	
<b>Total Devis</b>	<b>10'700'000</b>	

#### 4. FINANCEMENT

##### Confédération

Les dispositions légales concernant les aides structurelles de la confédération sont contenues dans l'ordonnance du 07 décembre 1998 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (ordonnance sur les améliorations structurelles, OAS).

Dans son rapport du 16 mars 2011 sur l'appréciation du projet et sa prise de position du 7 avril 2011 la confédération constate que le projet peut être soutenu au titre de mesure collective au sens de l'article 11 OAS.

Le projet partiel ayant trait à la réfection des murs est assimilé aux travaux de remise en état périodique (REP) et sera décompté sur la base de prix forfaitaires. Pour ce type de mesure, des aides à forfait de 33 % sont prévues au niveau fédéral.

Les dépenses admises au subventionnement pour les autres mesures bénéficient d'aides des la confédération au taux de 35 %.

Sur la base de ces quelques considérations, une contribution fédérale de 3'600'000 francs est prévisible.

### **Canton**

La base légale régissant les aides en faveur de ce type de projet est contenue dans la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural (LcADR), dans l'ordonnance sur l'agriculture et le développement rural (OcADR) ainsi que dans la directive sur la politique cantonale en matière de structures agricoles du 27 juin 2007.

Le taux cantonal prévu pour les travaux de génie rural dans la zone de montagne 3 se monte à 37.6 %. La part prévisible à charge du canton se situe dès lors à 37.6 % de 10'700'000 francs, soit 4'023'200 francs.

### **Commune**

En vertu de l'art. 85 LcADR la participation de la commune au financement de projets de tiers est obligatoire. La commune participe à hauteur de 25 % de la part cantonale. La contribution communale se monte à 9,4 % de 10'700'000 francs, soit 1'005'800 francs.

### **Coûts résiduels**

Les coûts résiduels sont à charge des propriétaires. Ils se chiffrent à 2'071'000 francs. Une des tâches essentielles qui incombera au syndicat à constituer sera de trouver des sources de financement complémentaires auprès des organismes d'entraide et des sponsors, de manière à atténuer la charge pour les propriétaires.

### **Récapitulatif des dépenses brutes maximales à charge de l'Etat du Valais**

<b>Total Devis</b>	<b>10'700'000 francs</b>
Contributions fédérales prévisibles	3'600'000 francs
Contributions du canton	4'023'200 francs
<b>TOTAL dépenses brutes du canton</b>	<b>7'623'200 francs</b>

La détermination des dépenses brutes maximales à charge du canton se base sur l'article 31 bis de la loi sur gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980.

## **5. PROCEDURE**

Etant donné qu'un syndicat d'améliorations foncières sera chargé de la réalisation du projet, les dispositions légales des articles 33 à 44 de l'OcADR sont déterminantes. En application de ces dispositions, l'avant-projet a été mis à l'enquête publique durant 30 jours, soit du 11 avril 2011 jusqu'au 11 mai 2011.

Dans le cadre de la procédure de consultation interne, tous les services cantonaux compétents ainsi que l'office fédéral de l'agriculture se sont déclarés favorables au projet.

Une séance d'information s'est tenue à Visperterminen le 14 avril 2011. La procédure de mise en consultation publique a donné lieu à 11 réclamations sur les 850 propriétaires concernés. Les modifications mineures demandées au projet ont toutes pu être satisfaites.

S'agissant du subventionnement, il y a lieu de distinguer entre mesures classiques d'améliorations foncières et réfection des murs :

- Les mesures classiques d'améliorations foncières (accès, remise en état et assainissement des chemins d'accès, réfection du système d'irrigation, mesures de protection contre les éléments naturels) seront subventionnées en pourcentage des coûts effectifs des ouvrages réalisés, sur la base de mises en soumission publiques conforme à la loi. Les plans afférents à ces travaux de construction seront mis à l'enquête publique.
- Les travaux de réfection des murs seront subventionnés à forfait, en tant que travaux de remise en état périodique (REP). Pour ces travaux REP aucune procédure de mise à l'enquête publique n'est nécessaire. Les contributions forfaitaires pour la réfection des murs en pierres sèches ont été fixées d'entente avec la confédération. La réfection des murs peut être exécutée en régie par les propriétaires eux-mêmes, dans la mesure où ces derniers disposent des compétences nécessaires. Les travaux personnels seront décomptés sur la base de prix forfaitaires aux m<sup>2</sup> de murs construits. Les propriétaires qui réalisent eux-mêmes les travaux, une fois les subventions déduites, n'auront pas de frais à supporter. Ils s'acquittent des frais résiduels en effectuant eux-mêmes les travaux.

Pour faciliter une prise en charge des travaux de réfection des murs par les propriétaires eux-mêmes, dès l'hiver 2011/2012 seront mis sur pied à l'école d'agriculture de Viège des cours de formation pour la construction et la réfection des murs en pierres sèches. Ces cours permettront aux privés d'acquérir le savoir-faire nécessaire à la réalisation de ces travaux.

## 6. DECISION

En conformité à l'art. 36, alinéa 5 OcADR l'autorité compétente approuve l'avant-projet avec le périmètre ainsi que les aides financières. Il l'assortit au besoin de charges et de conditions. Cette décision vaut comme condition préalable à l'octroi des aides fédérales. Cette approbation doit être connue avant l'invitation à adresser aux propriétaires fonciers à prendre part à la séance constitutive du syndicat d'améliorations foncières.

En vertu des dispositions de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCaf) l'autorité ayant compétence d'accorder un crédit-cadre de 7'623'200, francs est le Grand Conseil.

Les conditions qui suivent doivent être impérativement respectées :

### Condition 1:

La commune de Visperterminen s'engage à adapter le plan de zones avec le règlement communal sur les constructions de telle sorte que ce dernier soit conforme au but poursuivi par le projet sur la sauvegarde du vignoble en terrasses et garantisse le maintien des murs en pierres sèches.

### Condition 2:

Si l'ouvrage devait être accepté par les propriétaires, le comité du syndicat d'améliorations foncières à constituer s'engage à respecter, lors de la mise en oeuvre du projet, les conditions et exigences des différents services cantonaux et de la confédération.

### Condition 3:

Un crédit-cadre de 7'623'200 francs est alloué en faveur de la réalisation, par étapes, du projet. Demeure réservée une éventuelle adaptation des bases légales en vigueur.

Si un solde de crédit devait subsister à la fin du délai de 12 ans, soit au 31 décembre 2023, il deviendra caduc.

Le Conseil d'Etat est habilité à subventionner les dépenses supplémentaires dues au renchérissement. L'indice suisse des prix dans le génie rural d'octobre 2010 (région de Suisse occidentale) fait office de référence.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet de décision avec le message qui l'accompagne et saisissons l'occasion, pour vous renouveler, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et de vous recommander, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 31 août 2011

Le président du Conseil d'Etat : **Jacques Melly**

Le chancelier d'Etat : **Philipp Spörri**